



Montréal, le 20 novembre 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

██████████

Madame ██████████

██████████

████████████████████

████████████████████

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : ██████████

N/Réf. : 0801-01-2015-265

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 2 novembre 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec tous documents, informations, renseignements ou toute contestation d'évaluation municipale qu'il pourrait détenir concernant Corporation FCHT Holdings (Québec) Inc./FCHT Holdings (Québec) Corporation Inc. (NEQ : 1163892962). ainsi que les propriétés mentionnées en rubrique de votre demande.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient quatre dossiers correspondant à votre demande :

- SAI-M-166396-0912;
- SAI-M-184840-1105;
- SAI-M-188202-1108;
- SAI-M-185112-1106.

Tel que convenu, vous trouverez en pièces jointes les plumitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

... /2

Cependant, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs banalisés, articles de la Loi et avis de recours